
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 720-2004, 7 juillet 2004

Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue (2002, c. 56)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE la Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue (2002, c. 56) a été sanctionnée le 17 décembre 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de cette loi, les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu que la date d'entrée en vigueur de la Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue (2002, c. 56) soit fixée au jour de la publication à la *Gazette officielle du Québec* du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE la date d'entrée en vigueur de la Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue (2002, c. 56) soit fixée au 21 juillet 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42868